

L'épreuve synthèse de programme : pour éviter l'épreuve

Jean-Pierre Goulet

Consultant
en développement pédagogique

Selon le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)¹, les collèges devront, en janvier 1996, avoir inclus les règles relatives aux épreuves synthèse de programme dans leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Cette nouvelle exigence constitue, à n'en pas douter, un changement majeur pour l'enseignement collégial, qui demandera des ajustements importants des pratiques, des attitudes et des structures, et qui risque d'accaparer passablement de temps et d'énergie.

Mal planifié, le changement pourrait conduire à un cauchemar administratif et pédagogique. Par contre, si l'on prend la peine de procéder avec ordre et méthode, l'épreuve synthèse pourrait être l'occasion d'un renouveau pédagogique significatif au collégial. C'est dans cette perspective que je propose ici quelques éléments de réflexion qui, je l'espère, contribueront à cerner la problématique à partir de laquelle les collèges pourront élaborer un plan d'action menant à l'instauration des épreuves synthèse de programme.

LA RAISON D'ÊTRE DE LA CHOSE

Parmi toutes les questions que soulève l'épreuve synthèse, il en est une qui, à mon avis, est première : pourquoi les collèges devraient-ils faire passer une telle épreuve aux finissants ? La question est loin d'être triviale : on ne peut escompter que les gens des collèges s'engagent dans un changement s'ils n'en comprennent pas le sens et s'ils ne sont pas convaincus de son bien-fondé. Et la réponse à la question n'est pas indifférente car elle a une incidence directe sur ce qui devra être évalué dans l'épreuve synthèse.

Les collèges devront instaurer une épreuve synthèse pour chacun des programmes d'études qu'ils dispensent. Comment s'assurer que l'entreprise se déroule sans heurts et qu'elle contribue à améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages au collégial.

Pour l'instant, aucun document émanant du ministère, à ma connaissance du moins, n'explique la raison d'être de l'épreuve synthèse. On peut toutefois supposer que si le ministère a décidé d'ajouter cette nouvelle forme d'évaluation des apprentissages, c'est qu'il considère que la façon actuelle de procéder, c'est-à-dire cours par cours, comporte des lacunes et qu'il souhaite améliorer les choses.

Quelle serait donc la « valeur ajoutée » d'une épreuve synthèse ?

Compte tenu du cadre de l'approche par compétences qu'a imposé le ministère aux collèges, une réponse plausible, parmi celles qu'on peut envisager, me semble résider du côté de l'intégration et du transfert des apprentissages². Dans cette optique, l'épreuve synthèse devrait porter sur autre chose que sur la somme des apprentissages particuliers réalisés dans chacun des cours. Elle permettrait d'attester globalement les capacités de l'élève d'utiliser, de façon autonome et intégrée, dans des contextes variés, ce qu'il a appris dans l'ensemble de ses cours. Pour illustrer simplement le propos, disons qu'on ne demanderait pas à l'élève, dans une épreuve synthèse en sciences de la nature, de faire la distinction entre une variable dépendante et une variable indépendante, par exemple, mais plutôt de démontrer qu'il est capable de respecter les règles de la méthode scientifique.

Ainsi considérée, l'épreuve synthèse paraît fort valable et sûrement souhaitée, entre autres, par les nombreux enseignants et enseignantes qui se plaignent que trop souvent les finissants du collégial ont fait des apprentissages « en mosaïque », qu'ils sont incapables de « faire des liens » ou

d'utiliser leurs connaissances au delà des cours. Et c'est une mesure d'autant plus valable et souhaitable qu'à partir du moment où l'on devra sanctionner les capacités d'intégration et de transfert, il faudra s'assurer que les élèves auront vraiment eu l'occasion de développer ces capacités au cours de leurs études. C'est ici que réside le bien-fondé de l'épreuve synthèse : celle-ci devrait contribuer à améliorer la qualité des apprentissages au collégial. Cette contribution, sur laquelle je reviendrai plus loin, risque toutefois d'être compromise si l'on se lance de façon précipitée dans l'action, sans prendre la peine de fouiller plus avant la question, notamment en ce qui concerne les cibles de l'évaluation, la fabrication et la validation des instruments ainsi que les règles relatives à l'administration de l'épreuve et à la sanction des études.

LES OBJECTIFS DE PROGRAMME

L'épreuve synthèse porterait donc sur quelque chose de plus que la somme des objectifs des cours du programme ; sur des objectifs plus englobants qui chapeauteraient, en quelque sorte, les objectifs de cours. Convenons ici d'appeler ces grands objectifs des *objectifs de programme*. L'épreuve synthèse devrait ainsi servir à évaluer l'atteinte des objectifs de programme par les élèves.

Mais les collèges, à qui est confiée l'entière responsabilité de la nouvelle forme d'évaluation, se heurtent ici à un problème de taille. On est loin en effet, à l'heure actuelle, de disposer d'objectifs clairs et précis pour toutes les composantes de tous les programmes. Bien sûr, la Direction générale de l'enseignement collégial s'affaire

présentement à revoir les composantes spécialisation ou concentration de tous les programmes et à préciser, pour chacune, les grandes compétences visées ; celles-ci peuvent sans doute être considérées comme une partie des objectifs de programme. Mais la tâche entreprise par la DGEC ne sera pas complétée avant cinq ans, bien au delà de la date où, semble-t-il, les collègues auront à faire passer des épreuves synthèse.

Et il reste la question de la formation générale. Si l'on doit parler d'une épreuve synthèse de *programme*, celle-ci devrait tenir compte de la formation générale qui est une des composantes des programmes d'études. Or, dans les devis ministériels, on a défini des objectifs cours par cours. On a aussi défini des orientations pour l'ensemble de la formation générale et pour les disciplines, mais rien là qui puisse être considéré comme de véritables objectifs qui chapeauteraient les objectifs particuliers visés dans chacun des cours. Par ailleurs, ces objectifs seraient-ils précisés, il faudrait encore se demander s'ils doivent être intégrés aux grands objectifs de la spécialisation ou de la concentration, ou s'ils doivent être traités à part.

Quoi qu'il en soit, on ne peut demander aux collègues de construire et de faire passer des épreuves synthèse avant que les objectifs de programme aient été définis. C'est le bon sens qui l'exige : il faut d'abord savoir ce qu'on cherche à évaluer si l'on veut évaluer de façon adéquate. Or, il ne faut pas l'oublier, il s'agit là d'une responsabilité ministérielle. Le ministère ne peut confier cette responsabilité aux collègues car ce faisant, il y aurait un risque que les objectifs, pour un même programme, puissent varier considérablement d'un collège à l'autre ce qui, me semble-t-il, irait à l'encontre de l'esprit de la réforme. Cela ne signifie évidemment pas que dans chaque programme, il faille attendre que le ministère ait défini les objectifs pour entreprendre quoi que ce soit. D'ailleurs, la réflexion qui s'amorce présentement dans les collèges au sujet de l'épreuve synthèse devrait contribuer à préciser les objectifs des programmes et il y a là un champ fertile pour une collaboration entre le ministère et les collègues.

Ce n'est malgré tout pas avant cinq ans que la DGEC aura terminé son travail et qu'elle aura « officiellement » défini des objectifs pour tous les programmes. Ainsi donc, les collègues seront tout au plus en

Il faut d'abord savoir ce qu'on cherche à évaluer si l'on veut évaluer de façon adéquate

mesure, en 1996, de faire passer l'épreuve synthèse dans quelques programmes seulement ; et l'épreuve ne pourra par ailleurs porter que sur les objectifs de la spécialisation ou de la concentration, à moins qu'on ait réussi, d'ici là, à préciser les objectifs de la composante formation générale.

LES INSTRUMENTS D'ÉVALUATION

Si donc il revient au ministère de préciser les objectifs de programme, ce sont les collègues qui auront à mettre au point les instruments d'évaluation pour l'épreuve synthèse.

Nous sommes ici dans un domaine passablement nouveau pour le collégial. Bien sûr, le stage de fin d'études qu'on retrouve dans certains programmes techniques peut servir, entre autres choses, à vérifier l'atteinte des grands objectifs de la spécialisation, et il y a là sans doute des expériences dont on pourra s'inspirer. Il faut cependant considérer que l'évaluation des apprentissages en stage ne va pas sans poser de problèmes, que c'est une méthode d'évaluation lourde et coûteuse et qu'elle ne s'applique que difficilement à l'enseignement préuniversitaire.

Il y aurait donc lieu de prévoir une recherche qui permettrait d'identifier et d'évaluer les instruments déjà utilisés ailleurs pour ce genre d'épreuve. Je risquerai ici quatre pistes qui pourraient guider une telle recherche ; elles me sont inspirées par le système d'« *assessment* » du collège Alverno³.

- Il est peu probable qu'il existe un instrument ou une méthode d'évaluation unique valable pour tous les programmes d'études et pour tous les types d'objectifs.
- Il est peu vraisemblable qu'on puisse évaluer l'atteinte des objectifs d'un

programme en une seule fois, avec un seul instrument. On devrait donc penser à une épreuve multiforme qui, éventuellement, pourrait s'échelonner sur quelques jours.

- Compte tenu du fait que les objectifs de programme seront énoncés en termes de compétences, on pourrait privilégier la mise en situation comme cadre d'évaluation des apprentissages.
- Lors de l'épreuve synthèse, les professeurs évaluateurs pourraient être assistés par des gens de l'extérieur (professeurs d'université ou personnes provenant du milieu du travail) qui ont un lien avec le domaine de la spécialisation ou de la concentration.

Quels que soient les résultats de cette recherche, il faudrait, de là, procéder à la construction et à la validation des instruments d'évaluation. C'est vraisemblablement aux professeurs qu'incomberont ces tâches. Or, si l'on se fie aux conclusions de l'étude menée par Robert Howe et Louise Ménard⁴, l'expertise des professeurs de collégial en matière de mesure et d'évaluation des apprentissages est souvent déficiente. Il faudra donc prévoir, lorsque la chose sera nécessaire, une formation d'appoint pour ceux et celles qui auront à élaborer et à valider les épreuves synthèse. On devra aussi s'assurer d'un climat et d'une structure qui favorisent la collaboration entre professeurs enseignant des matières différentes, l'épreuve synthèse telle qu'envisagée ici étant forcément transdisciplinaire.

Il ne faut pas croire cependant que tous les professeurs de tous les collèges auront à travailler à la mise au point des épreuves synthèse. L'opération risquerait d'être longue et coûteuse s'il fallait que chaque collège décide de fabriquer et valider les épreuves synthèse pour tous les programmes qu'il dispense.

On pourrait imaginer, par ailleurs, à l'autre extrême, que les collègues se regroupent pour former des équipes, une par programme. À la limite, chaque équipe pourrait construire une seule épreuve. Ce serait là, sans doute la voie la plus rapide et la moins coûteuse. Mais si tous les collègues étaient amenés à faire passer la même épreuve pour un même programme, on se rapprocherait d'une situation d'examen national, ce qui n'est vraisemblablement pas souhaité à l'heure actuelle au collégial.

On en arrivera probablement à une solution mitoyenne, entre le chacun pour soi et le tous pour un ; une solution relativement économique et qui laissera une marge de manœuvre raisonnable aux collèges : on peut penser ici à une banque de quelques épreuves pour chaque programme, ou encore à des moyens d'adapter localement une épreuve sans compromettre sa valeur.

Une chose est certaine, les collèges devront collaborer entre eux et investir des ressources dans la mise au point des épreuves synthèse. Et la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial pourra sans doute contribuer à l'entreprise, dans le respect, bien sûr, de l'autonomie des établissements.

L'ADMINISTRATION DE L'ÉPREUVE ET LA SANCTION DES ÉTUDES

L'épreuve synthèse demandera qu'on s'entende sur certaines « règles de cuisine ». Qui fera passer les épreuves ? Qui en fera la correction ? Comment ce travail sera-t-il comptabilisé dans la tâche des professeurs ? Quand l'épreuve synthèse aura-t-elle lieu ? Sera-t-elle liée à un cours particulier ? Faudra-t-il conserver les « copies » de l'épreuve ? Pour combien de temps ? Etc. Toutes ces questions, pour terre à terre qu'elles puissent paraître, n'en méritent pas moins notre attention. Et en particulier celles qui ont des incidences sur la tâche des professeurs et qui risquent de constituer de sérieux obstacles dans les collèges – il en existe encore – où l'on vit une guerre de tranchée entre le syndicat et l'administration.

L'arrivée de l'épreuve synthèse de programme demande aussi qu'on revoie les règles relatives à la sanction des études. Dorénavant, en effet, le ministère décernera le diplôme d'études collégiales à

« l'étudiant qui, selon la recommandation du collège qu'il fréquente, a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme auquel il est admis, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et, le cas échéant, a réussi les épreuves uniformes imposées par le ministre » (RRÉC, art. 32).

La réussite cours par cours ne sera donc plus suffisante. Il faudra dorénavant, de plus, réussir l'épreuve synthèse de programme pour obtenir un diplôme d'études collégiales. J'ai montré ailleurs⁵ comment l'évaluation sommative, dans le cadre d'une épreuve synthèse, peut être problématique du fait qu'elle s'accommode mal des pratiques d'évaluation continue fort répandues au collégial où l'on accorde des notes pour l'atteinte de petits objectifs, au fur et à mesure qu'ils sont atteints. Dans une épreuve synthèse, on aura à attester (par une note ou une cote, la chose reste à déterminer) l'atteinte de *grands objectifs*, à la fin de deux ou trois ans d'apprentissage.

On devra en outre prévoir quoi faire en cas d'échec. Qu'arrivera-t-il à l'élève qui a réussi tous ses cours mais qui a échoué à l'épreuve synthèse ? Le renverra-t-on chez lui sans autre forme de procès... et sans diplôme ou, au contraire, lui donnera-t-on l'occasion de se reprendre ? Si tel est le cas, devra-t-il se réinscrire à des cours, et si oui, auxquels ?

Comme pour ce qui concerne l'administration de l'épreuve, les règles relatives à la sanction des études méritent qu'on leur porte une grande attention. Il s'agit, ne l'oublions pas, d'un domaine où les élèves sont particulièrement « chatouilleux », avec raison d'ailleurs, puisque c'est sur la foi de leur diplôme qu'ils peuvent trouver une place à l'université ou sur le marché du travail. Il s'agit aussi de la partie publique de l'évaluation qui atteste la qualité des apprentissages qui se font dans les collèges.

Avant toutefois d'arrêter des règles définitives, il faudra prévoir des mesures transitoires dans le cas, fort probable, où les épreuves synthèse ne seront pas toutes prêtes en même temps. Il ne serait sans doute pas équitable que certains élèves doivent passer une épreuve synthèse pour obtenir leur diplôme alors que pour d'autres, la réussite cours par cours serait suffisante. On risquerait de se retrouver avec des diplômes qui n'ont pas la même valeur.

Qu'arrivera-t-il à l'élève qui a réussi tous ses cours mais qui a échoué à l'épreuve synthèse ?

L'ENSEIGNEMENT ET L'APPRENTISSAGE

L'épreuve synthèse servant à la sanction des études, elle fait partie de ce qu'on appelle l'évaluation sommative. Mais comme je l'ai souligné plus haut, si l'on doit sanctionner des apprentissages, il faut que les élèves aient eu l'occasion (et le temps) de les faire durant leurs études sinon, l'expression « évaluation des *apprentissages* » perd tout son sens. Avec l'épreuve synthèse, il ne s'agit plus, comme on l'a fait souvent jusqu'ici, d'énoncer quelques objectifs généraux, et au demeurant fort généreux (« Développer son autonomie », « S'exprimer correctement », « Acquérir une méthode de travail personnel », etc.) et d'espérer, par la suite, que les élèves atteignent ces objectifs en comptant sur la bonne volonté de quelques professeurs zélés ou sur la seule initiative des élèves eux-mêmes. Il faut que les professeurs qui enseignent dans un même programme organisent *ensemble* leur enseignement, c'est-à-dire qu'ils précisent leurs objectifs, délimitent leur contenu, choisissent des activités, etc., pour que leurs élèves, au delà des objectifs particuliers des cours, puissent atteindre les objectifs de programme. Il ne fait aucun doute que les élèves du collégial bénéficieraient largement d'une telle pédagogie et que la qualité de la formation pourrait s'en trouver grandement améliorée.

Cela suppose toutefois, entre autres choses :

- que tous les professeurs qui enseignent dans un même programme comprennent bien les objectifs de programme et qu'ils y adhèrent ;
- que chacun soit capable de préciser la contribution de ses cours et de son enseignement à l'atteinte des objectifs de programme ;
- que chacun contribue effectivement, dans sa pratique, à l'atteinte de ces objectifs.

*Les collèges
devront collaborer
entre eux et investir
des ressources
dans la mise au point
des épreuves synthèse*

Il y a là matière à rupture, on le voit facilement, avec des façons de faire fort répandues au collégial ; rupture aussi avec une conception de la liberté académique, peut-être en perte de vitesse toutefois, selon laquelle le professeur est roi et maître dans ses cours. Faire passer des épreuves synthèse et enseigner en conséquence exige un esprit d'ouverture, une collaboration ainsi que, il ne faut pas se le cacher, une compétence minimale en pédagogie si l'on souhaite que des personnes provenant d'horizons variés et formées dans des disciplines différentes soient capables de se comprendre et de travailler de façon concertée à la formation de leurs élèves.

Il ne faut pas être très malin pour déceler, dans le propos qui précède, des échos de l'approche programme. Et c'est effectivement ce dont il s'agit. Et au risque d'être accusé de vouloir ressusciter des fantômes, j'ajouterai qu'il est difficile de parler d'épreuve synthèse sans penser à la formation fondamentale. Ce n'est sûrement pas sur le particulier, l'accessoire ou l'éphémère que porteront les épreuves synthèse mais bien sur l'essentiel, sur le fondamental, ce sur quoi le finissant du collégial pourra miser pour poursuivre ses apprentissages de façon toujours plus autonome et améliorer ses qualités de travailleur et de citoyen.

Approche programme et formation fondamentale, les deux vont de pair⁶, ont servi de catalyseurs et ont inspiré maints projets de développement pédagogique dans les collèges. Un bon nombre de professeurs y ont vu une occasion longtemps espérée de rendre leur travail plus significatif et d'améliorer la qualité de la formation des élèves. La réforme et son rythme d'implantation ont fait porter l'attention sur autre chose. L'épreuve synthèse devrait-elle remettre les collèges sur la voie de l'approche programme et de la formation fondamentale, il s'en trouverait plus d'un pour applaudir... et les élèves n'y perdraient sûrement pas au change.

CONCLUSION

Les quelques lignes consacrées à l'épreuve synthèse dans le projet de renouveau pour les collèges⁷ et dans le Règlement sur le régime des études collégiales peuvent paraître anodines ; il n'en est rien. Pour que les collèges puissent vraiment assumer la responsabilité que leur confie le ministère, il faudra notamment préciser les objectifs de programme, fabriquer et

L'épreuve synthèse devrait-elle remettre les collèges sur la voie de l'approche programme et de la formation fondamentale, il s'en trouverait plus d'un pour applaudir... et les élèves n'y perdraient pas au change

valider des instruments, définir les règles relatives à l'administration de l'épreuve et à la sanction des études et, surtout peut-être, s'assurer que les professeurs recevront l'encadrement et le perfectionnement dont ils ont besoin.

L'entreprise est complexe, elle conduira à revoir des pratiques, des croyances et des structures. Elle ne pourra être menée à terme que dans un esprit de collaboration entre tous les intervenants concernés : les collèges, les syndicats, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Direction générale de l'enseignement collégial.

Il faut espérer que l'épreuve synthèse de programme ne donnera pas lieu à une course contre la montre, semblable à celle qu'on a vécue dans les collèges cette année pour la formation générale. Il serait sans doute pertinent de revoir le calendrier de mise en œuvre des épreuves synthèse qui, compte tenu de ce qui reste à faire, ne paraît pas très réaliste. Il serait dommage qu'on manque le bateau parce qu'on a été bousculé. Après tout, l'objectif de la réforme n'est pas de respecter un échéancier mais bien d'améliorer la qualité de la formation des élèves de cégep. ■

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Règlement sur le régime des études collégiales*, (L.R.Q., c. C-29, a. 18 ; 1993, c. 25, a. 11), 1993.
2. Voir à ce sujet, entre autres : DÉSILETS, Mario et Jacques TARDIF, « Un modèle pédagogique pour le développement des compétences » dans *Pédagogie collégiale*, vol. 7, n° 2, décembre 1993, p. 19-23.
3. FORCIER, Paul, « Évaluation dites-vous ? Non, "assessment"... » dans *Pédagogie collégiale*, vol. 4, n° 4, mai 1991, p. 36-39.
- LALIBERTÉ, Jacques, « Alverno : une réforme pédagogique riche d'enseignements » dans *Pédagogie collégiale*, vol. 2, n° 4, mai 1989, p. 38-42.
- TRUCHAN, Leona, « Le programme éducatif du collège Alverno » dans *D'une liste de cours à des programmes d'études au collégial*, Actes du 9^e colloque annuel, Montréal, AQPC, 1990, p. 75-80.
4. HOWE, Robert Louise MÉNARD, *Croyances et pratiques en évaluation des apprentissages*, Collège Montmorency, 1993, 404 p. (PAREA)
- Mêmes auteurs et même titre dans *Pédagogie collégiale*, vol. 7, n° 3, mars 1994, p. 21-27.
5. GOULET, Jean-Pierre, « L'évaluation sommative des compétences : un "beau problème" » dans *Pédagogie collégiale*, vol. 7, n° 2, décembre 1993, p. 33-36.
6. *Pédagogie collégiale* a consacré de nombreux articles à ces deux sujets ; je souligne ici celui de Sophie DORAIS, « Réflexion en six temps sur l'approche-programme », vol. 4, n° 1, septembre 1990, p. 37-41.
7. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, 1993, p. 26.